



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**R.62**

**TÉLÉGRAPHIE  
TRANSMISSION TÉLÉGRAPHIQUE**

---

**EMPLACEMENT DES RETRANSMETTEURS-  
RÉGÉNÉRATEURS DANS LES CIRCUITS  
TÉLEX INTERNATIONAUX**

**Recommandation UIT-T R.62**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation R.62 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation R.62

### EMPLACEMENT DES RETRANSMETTEURS-RÉGÉNÉRATEURS DANS LES CIRCUITS TÉLEX INTERNATIONAUX

*(ex-Recommandation B.26 du CCIT, 1951; modifiée à Genève, 1956 et 1964,  
Mar del Plata, 1968 et Malaga-Torremolinos, 1984)*

Le CCITT,

*considérant*

- (a) qu'il n'a pas encore une expérience suffisante dans l'utilisation des retransmetteurs-régénérateurs;
- (b) qu'il paraît cependant désirable de fixer provisoirement une règle pour l'emplacement de ces organes en vue de l'établissement des projets de communications télégraphiques internationales par commutation;
- (c) qu'il paraît également désirable que les signaux transmis d'un bureau tête de ligne internationale ne soient pas affectés d'un degré de distorsion supérieur aux valeurs limites des Recommandations R.57 et R.58,

*recommande à l'unanimité*

(1) que, dans le cas où la qualité de la transmission l'exige, les Administrations s'entendent sur la nécessité d'insérer des retransmetteurs-régénérateurs et prennent les mesures nécessaires pour que l'emplacement choisi répartisse également les charges entre Administrations et soit approprié à l'organisation de leur réseau télex et de leur réseau général avec commutation et à la qualité de transmission qu'il est possible de fournir pour les communications complètes;

(2) que, sur le réseau télex et gentex de transit intercontinental automatique (voir la Recommandation F.68 [1]), lorsque la régénération n'est pas obtenue au moyen d'équipements de multiplexage par répartition dans le temps ou de commutateurs qui sont d'eux-mêmes régénérateurs, des translations régénératrices arythmiques soient placées sur la voie d'arrivée de la communication au centre de transit intercontinental.

*Remarque* – L'utilisation de ces translations régénératrices arythmiques, ainsi que celle des translations incluses dans les équipements de multiplexage par répartition dans le temps, conformément aux Recommandations du CCITT, en général, convient seulement à l'exploitation normale télex ou gentex (50 bauds, code à cinq moments). Les utilisations spéciales du réseau de transit intercontinental automatique (voir le § 7 de la Recommandation U.11) comportant d'autres codes et vitesses posent à l'égard de ces translations des problèmes qui sont à étudier.

#### **Référence**

- [1] Recommandation du CCITT *Constitution du réseau intercontinental automatique pour le service télex*, Rec. F.68.